

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Tome I

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Par M. Claude MONT,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de: MM. André Colin, président; Jean Péridier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Ménard, Auguste Pinton, vice-présidents; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires; Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Ladislav du Luart, Raymond Marcellin, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre Vallon, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : **1880** et annexes, **1916** (tomes I à III et annexe 1), **1918** (tome I) et **in-8° 360**.

Sénat : **61** et **62** (tomes I, II et III, annexe 1) (1975-1976).

Lois de finances. — Affaires étrangères.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans notre rapport pour avis de l'an dernier nous avons exposé les raisons qui nous ont incités à donner une orientation nouvelle à nos développements sur le budget des Affaires étrangères : nous avons estimé qu'au lieu d'une analyse détaillée des crédits affectés au Département des Affaires étrangères — qui relève de la Commission des Finances — notre rôle consistait essentiellement, après avoir évoqué les grands thèmes de l'actualité internationale, à donner notre avis sur les positions prises par notre diplomatie.

Si notre sentiment reste le même aujourd'hui, nous ne pouvons cependant éviter de joindre notre voix à tous les rapporteurs de l'Assemblée Nationale ainsi qu'à celle de notre collègue M. Héon pour jeter un cri d'alarme à propos de l'amenuisement constant des crédits affectés au Ministère des Affaires étrangères.

Le montant total du budget des Affaires étrangères pour 1976 s'élève à 3.076.366.241 F, soit environ 1 % du budget général.

Ce pourcentage tend à se réduire chaque année car l'augmentation des crédits des Affaires étrangères, depuis plusieurs années, est nettement inférieure à l'augmentation du budget général ainsi que le révèlent les chiffres suivants :

- budget 1974 - Affaires étrangères + 8,89 % - Budget général + 12,25 %
- budget 1975 - Affaires étrangères + 11,98 % - Budget général + 17,62 %
- budget 1976 - Affaires étrangères + 12,24 % - Budget général + 13,03 %

On peut seulement dire, à la lecture de ces chiffres, que la perte de substance est moins grave pour 1976 que pour les années précédentes.

La valorisation des traitements des diplomates étant indexée sur le barème de la fonction publique et celle des contributions obligatoires aux organisations internationales étant automatique, les compressions des autres dépenses sont inévitables.

Ces réductions portent pour l'essentiel sur les affaires culturelles, scientifiques et techniques dont le pourcentage d'augmentation n'est que de 9,8 %, ce qui constitue une économie déplorable en un temps où le développement des exportations est directement lié à la coopération.

Alors que les contributions obligatoires de la France aux organisations internationales seront en hausse de 17 %, nos contributions volontaires n'augmenteront que de 0,5 % ce qui correspond à une réduction réelle considérable.

La place occupée par la France dans ce domaine n'est pourtant déjà pas très brillante : nous venons au dixième rang pour le financement du programme des Nations unies pour le développement, au vingt-quatrième rang pour le programme alimentaire mondial. Nous ne participons pas, pour des raisons uniquement pécuniaires, au financement de l'intervention des « casques bleus » à Chypre, ce qui ne correspond pas à la place qu'occupe la France en tant que membre permanent du Conseil de Sécurité.

Le Rapporteur de l'Assemblée Nationale, M. Marette, après avoir parlé de la misère financière dans laquelle vit le Ministère des Affaires étrangères, a souligné que l'insuffisance de ses moyens atteint la limite du supportable. C'est, a-t-il dit, une véritable cote d'alerte.

Pour notre part, si l'on rappelle que les crédits du livre à l'étranger sont maintenant retirés aux Affaires étrangères pour être affectés au Secrétariat d'Etat à la Culture, nous poserons la question de savoir si l'on n'assiste pas au début d'un véritable démantèlement du Ministère des Affaires étrangères.

En tout cas le décalage nous semble flagrant entre les ambitions d'une politique et les moyens mis à la disposition de l'organe destiné à sa mise en œuvre. Nous déplorons tout particulièrement les conséquences d'une telle situation sur le moral du corps diplomatique dont les difficultés de tous ordres finissent par rendre la tâche très difficile malgré toutes les bonnes volontés.



Notre rapport pour le budget 1975 traitait successivement :

- 1° des conséquences du dernier conflit au Proche-Orient ;
- 2° de la crise de l'Europe communautaire ;
- 3° de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ;
- 4° du désarmement et des M.B.F.R.

Si l'actualité internationale est à nouveau centrée sur ces quatre thèmes, leur importance relative nous paraît avoir évolué et puisque la principale réalisation de l'année 1975, dans le domaine des accords internationaux, est bien la signature de l'acte final de la conférence d'Helsinki, c'est sur ce document que nous ferons porter en premier lieu notre analyse avant d'en tirer les conséquences sur l'évolution des relations Est-Ouest.

Nous examinerons ensuite dans quelle mesure l'accord d'Helsinki peut avoir une influence sur la poursuite des négociations sur le désarmement.

La recherche d'un nouvel ordre économique mondial est plus que jamais au centre de l'actualité internationale. A la veille de l'ouverture à Paris de la conférence ministérielle qui doit débattre de ces problèmes, nous tenterons de faire le point des positions en présence.

La situation de l'Europe communautaire retiendra ensuite notre attention ; bien qu'aucun élément vraiment nouveau ne soit intervenu dans ce domaine, cette affaire qui nous touche de près mérite que l'on s'y attache, ne serait-ce que pour, infatigablement, rappeler la nécessité absolue d'aller de l'avant sous peine de régresser.

Enfin compte tenu, notamment, du vote inqualifiable intervenu le 10 novembre à l'Assemblée générale des Nations unies, nous évoquerons rapidement la situation au Moyen-Orient.

I. — LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Un peu plus de deux années ont été nécessaires pour aboutir à la signature solennelle le 1^{er} août 1975 de l'acte final de la Conférence par les 35 chefs d'Etat des pays participants. Ce délai n'a rien de surprenant si l'on songe au nombre des Etats en cause (33 Etats européens plus les Etats-Unis et le Canada) et également à l'importance et à la variété des thèmes évoqués.

Le résultat ne semble cependant pas à la mesure de la solennité déployée : l'acte final signé le 1^{er} août 1975 n'est pas un traité impliquant des obligations légales mais seulement une déclaration de principe et l'affirmation d'objectifs généraux.

On sait que l'acte final comportant plus de 60 pages est divisé en quatre chapitres appelés aussi « corbeilles ».

Nous ne pouvons nous livrer à l'exégèse serrée d'un texte aussi volumineux. Nous nous contenterons d'en indiquer schématiquement les grandes lignes et de voir ensuite quelles conséquences l'on peut en tirer.

A. — La première corbeille, divisée en deux parties, traite des questions relatives à la sécurité en Europe.

PRINCIPES RÉGISSANT LES RELATIONS MUTUELLES

Elle contient d'abord une déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants.

La lecture attentive des dix principes que comporte cette déclaration ne manquera sans doute pas de laisser songeur :

a) Les Etats participants respectent mutuellement leur égalité souveraine et leur individualité y compris le droit de chaque Etat à l'égalité juridique, à l'intégrité territoriale, à la liberté et à l'indépendance politique. Ils respectent aussi le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, social, économique et culturel, etc.

b) Les Etats participants s'abstiennent dans leurs relations mutuelles de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Aucune considération ne peut être invoquée pour servir à justifier le recours à la menace ou à l'emploi de la force.

c) Les Etats participant tiennent mutuellement pour inviolables toutes leurs frontières. Toutefois, dans le premier paragraphe, ils ont admis que les frontières peuvent être modifiées, conformément au droit international, par des moyens pacifiques et par voie d'accord.

d) Les Etats respectent mutuellement leur intégrité territoriale ; ils s'abstiennent chacun de faire du territoire de l'un d'entre eux l'objet d'une occupation militaire ou d'autres mesures comportant un recours direct ou indirect à la force.

e) Les Etats règlent les différends entre eux par des moyens pacifiques.

f) Ce paragraphe traite de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats quelles que soient leurs relations mutuelles.

g) Les Etats participants respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction.

h) Le huitième paragraphe souligne l'engagement des Etats de respecter l'égalité du droit des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes.

i) Ce paragraphe traite du développement de la coopération mutuelle entre tous les Etats.

j) Enfin le dernier paragraphe traite de l'exécution de bonne foi des obligations assumées conformément au droit international.

MESURES VISANT A ÉTABLIR UN CLIMAT DE CONFIANCE

La première corbeille comporte également une disposition adoptée au cours des derniers jours de la session de Genève : elle concerne les moyens de réduire la suspicion et la méfiance résultant de la possibilité de mal interpréter les manœuvres militaires. Sur les instances de l'Union soviétique, il a été décidé que l'observation des dispositions de ce texte est entièrement volontaire. Il a été convenu que :

— Une notification préalable sera donnée en ce qui concerne les manœuvres militaires importantes dont l'effectif global dépasse 25.000 hommes et qui se déroulent en Europe.

— La notification sera donnée vingt et un jours avant le début des manœuvres et précisera l'objectif de ces manœuvres, les Etats qui y participent, le type et l'importance des forces militaires, qui y participent ainsi que le calendrier de ces manœuvres.

— Dans le cas d'un Etat participant dont le territoire s'étend au-delà de l'Europe, une notification préalable devra être donnée uniquement pour les manœuvres se déroulant dans une région située à 250 kilomètres de ses frontières dans tout Etat européen participant.

B. — Deuxième corbeille.

Les Etats participants sont convenus de coopérer dans les domaines de l'économie, de la science, de la technologie et de la protection de l'environnement. Un accord qui présente un intérêt tout particulier est celui qui vise à promouvoir la publication et la diffusion d'informations économiques et commerciales à intervalles réguliers, notamment sous la forme de statistiques concernant la production, le revenu national, le budget, la consommation, la productivité et le commerce extérieur, de dispositions législatives et réglementaires concernant les échanges et d'informations relatives au développement économique.

Les parties contractantes conviennent d'encourager les contacts entre les représentants des pouvoirs publics, des entreprises, des firmes et des banques s'occupant de commerce extérieur ainsi que de faciliter les conditions de travail des représentants des organisations étrangères.

C. — Troisième corbeille.

L'accord sur les problèmes relatifs aux contacts humains et la diffusion des informations a été le plus difficile à réaliser et ce ne fut qu'à la dernière minute que l'Union soviétique accepta finalement un compromis sur différents points essentiels pour permettre la publication du document.

Les principaux points de cette corbeille sont les suivants :

1° CONTACTS HUMAINS

Familles. — Les Etats ont convenu de réserver une suite favorable aux demandes de voyage visant à permettre aux personnes d'entrer dans le territoire de leur pays ou de le quitter temporairement et régulièrement si elles le désirent, pour visiter des membres de leur famille.

Mariage. — Les demandes de permis d'entrée ou de sortie émanant de personnes qui ont décidé d'épouser un citoyen d'un autre Etat seront examinées favorablement et sur la base de considérations humanitaires.

Voyages. — Les voyages effectués pour des raisons personnelles ou professionnelles seront facilités. En conséquence, les Etats sont convenus de simplifier graduellement et d'assouplir les procédures de contrôle à l'entrée et à la sortie, de faciliter les dispositions réglementaires concernant les déplacements des personnes provenant d'autres Etats dans leur pays, compte tenu des exigences de sécurité.

Le tourisme, les réunions de jeunes, les contacts religieux et les activités sportives sur le plan international seront facilités.

2° INFORMATION

Journaux et autres publications. — Les Etats sont convenus de faciliter l'amélioration de la diffusion sur leur territoire des journaux et autres publications imprimées, périodiques et non périodiques, en provenance des autres Etats participants.

Accès aux publications. — Les Etats ont exprimé leur intention de contribuer à améliorer l'accès du public aux publications imprimées périodiques et non périodiques importées. Ils encourageront et augmenteront notamment le nombre d'endroits où ces publications sont mises en vente et faciliteront la disponibilité de ces publications au cours des congrès, conférences, visites officielles et autres événements de caractère international ainsi que l'accès de ces publications aux touristes.

Radiodiffusion et films. — Les Etats encourageront la diffusion, dans une mesure aussi large que possible, d'une grande variété d'informations enregistrées et filmées en provenance des autres Etats participants, de nature à illustrer les différents aspects de la vie dans les différents pays. Il est souhaitable que la diffusion des informations par la radio connaisse une expansion continue.

Journalistes. — Les Etats ont l'intention d'examiner, avec bienveillance et dans un délai raisonnable, les demandes de visas émanant des journalistes et d'accorder, sur la base d'accords, aux journalistes accrédités en permanence des visas permettant des entrées et des sorties multiples pour des périodes déterminées.

Les Etats sont convenus, sur une base de réciprocité, de faciliter les procédures relatives aux déplacements des journalistes des Etats participants dans le pays où ils exercent leur profession.

Les Etats ont réaffirmé que l'exercice légitime de leur activité professionnelle ne pourra jamais donner lieu à ce que les journalistes soient expulsés ou pénalisés d'une autre manière.

3° ÉCHANGES CULTURELS

Les Etats sont disposés à accroître substantiellement leurs échanges culturels en ce qui concerne tant les personnes que les œuvres culturelles et à développer entre eux une coopération active dans tous les domaines de la culture.

Ils ont exprimé leur intention de promouvoir une diffusion plus large des livres et des œuvres artistiques, notamment en facilitant les contacts et les communications internationaux entre les auteurs et les maisons de publications ainsi qu'entre les autres institutions culturelles.

Les Etats sont convenus de contribuer au développement des contacts et de la coopération dans les différents domaines de la culture, notamment parmi les artistes créateurs et les personnes s'occupant d'activités culturelles.

4° ÉDUCATION

Il est recommandé d'améliorer les contacts et les échanges dans le domaine de l'éducation. Les Etats sont notamment convenus de promouvoir la conclusion d'accords directs entre universités et d'encourager les contacts et les communications directs entre les personnes s'occupant d'éducation et de sciences. Les déplacements d'un Etat à l'autre et à l'intérieur des Etats à des fins d'étude, d'enseignement et de recherche seront facilités pour les boursiers, les professeurs et les étudiants.

Dans le domaine scientifique, il y aura lieu d'encourager les échanges d'information et de scientifiques, y compris la création d'équipes de

recherche mixtes. Il est envisagé d'organiser une réunion d'experts scientifiques des Etats participants en vue de préparer un « forum scientifique » qui serait chargé de l'examen des problèmes et des développements communs.

Il y a lieu d'encourager l'échange d'informations sur les méthodes d'enseignement ainsi que l'échange de matériel pédagogique, y compris les manuels.

D. — Quatrième corbeille.

Au début de la Conférence, les pays de l'Est ont proposé la création d'une institution permanente chargée de contrôler la mise en application des accords C.S.C.E. Ils y ont renoncé depuis devant l'opposition des occidentaux à une véritable institutionnalisation qui aurait entraîné un droit de regard permanent sur l'attitude des Etats. Les Etats ont seulement décidé de réunir en juin 1977 à Belgrade une conférence d'experts qui sera chargée d'examiner si les accords ont été bien appliqués et de recommander, au besoin, des mesures en vue d'activer la réalisation des objectifs définis dans le texte.

SIGNIFICATION ET PORTÉE DE L'ACTE FINAL D'HELSINKI

Après cette analyse nécessairement sommaire, il y a lieu de nous interroger sur la signification de ces accords et sur leur portée.

Depuis leur signature, la polémique à ce sujet, loin de s'atténuer, s'est au contraire accentuée.

Certains y voient une victoire sans contrepartie du camp soviétique, d'autres estiment l'accord largement positif et favorable à la poursuite de la détente. M. Sauvagnargues nous a déclaré qu'à son avis le texte adopté était bon et fondé sur un équilibre permettant de poursuivre la détente, l'entente et la coopération, son application nécessitant la conclusion d'autres accords sur le plan bilatéral.

Sans vouloir émettre un jugement personnel sur ce point — seul en effet l'avenir montrera qui a raison — nous voudrions rappeler les arguments des uns et des autres.

Les observateurs qui voient dans le résultat d'Helsinki un grand succès diplomatique pour l'U.R.S.S. soulignent que la conférence, réunie à l'initiative du camp socialiste, représente le couronnement d'une politique poursuivie depuis plus de vingt ans qui a abouti non seulement à reconnaître le statu quo géopolitique en Europe mais à admettre un

certain droit de regard de l'Union soviétique dans l'organisation de l'ensemble de l'Europe, y compris l'Europe de l'Ouest.

La Conférence d'Helsinki et l'intense propagande à laquelle elle a donné lieu ne feraient que servir l'objectif pour lequel Moscou l'avait conçue, c'est-à-dire renforcer dans leurs illusions les nombreux partisans de la détente qui, en Occident, désirent ardemment croire que l'attitude soviétique a changé de façon si radicale que l'Ouest ne peut désormais que relâcher sa vigilance.

Ces observateurs s'appuient sur certaines déclarations officielles soviétiques prononcées au lendemain de la Conférence, notamment celle du bureau politique du Comité central du P.C.U.S. : « La Conférence européenne, réunie sur l'initiative des pays de la Communauté socialiste,... a dressé collectivement le bilan de la Seconde Guerre mondiale, confirmant l'inutilité de la politique de force et de guerre froide... »

Les accords réalisés au terme de la Conférence répondent aux principes de coexistence, de paix et de liberté des peuples élaborés par Lénine et que l'Etat soviétique a défendus tout au long de son cheminement historique. »

Le Gouvernement de Pékin ne cesse, de son côté, de mettre l'Occident en garde contre le « piège » de la détente.

S'il est certain que la signature de l'acte final d'Helsinki constitue un succès pour la diplomatie soviétique, les concessions que celle-ci a faites au cours des négociations sont loin d'être négligeables.

En ce qui concerne les principes devant régir les relations entre Etats — figurant dans la première corbeille — l'U.R.S.S. qui avait demandé qu'ils ne s'appliquent qu'entre les Etats dont les systèmes sociaux sont différents, a accepté, sur les instances de l'Ouest, appuyé par la Roumanie, leur application aux relations entre tous les Etats participants. En ce qui concerne les frontières que l'U.R.S.S. voulait voir proclamer intangibles, celle-ci a admis la possibilité de modification par des voies pacifiques. L'accord sur les problèmes relatifs aux contacts humains et la diffusion des informations faisant l'objet de la troisième corbeille, et qui a été le plus difficile à réaliser, n'a été possible que grâce à des concessions de l'U.R.S.S. Il faut cependant remarquer que les dispositions vigoureuses en faveur des droits de l'homme risquent de rester des vœux pieux dans la mesure où le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats a été parallèlement proclamé.

Enfin sur la quatrième corbeille, c'est-à-dire sur les suites de la Conférence, l'U.R.S.S. a finalement renoncé à demander qu'un organe permanent de contrôle des dispositions de l'accord soit institué, ce qui aurait évidemment abouti à lui donner un dangereux droit de regard sur la politique de l'ensemble des Etats européens.

La reconnaissance du statu quo en Europe, c'est-à-dire de la réalité de l'influence soviétique sur l'ensemble de l'Europe de l'Est qu'implique la signature de l'accord d'Helsinki, ne change pas grand-chose sur l'état de fait existant auparavant. Personne en Europe ne songe réellement à remettre en cause ni les frontières ni les zones d'influence qui se sont établies au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La France a, la première, reconnu la frontière germano-polonaise de l'Oder-Neisse mais elle a été suivie ensuite par tous, y compris l'Allemagne fédérale qui a signé les accords que l'on sait avec la R.D.A. et la Pologne.

II. — LE DÉSARMEMENT

Il reste la question cruciale de l'accroissement récent et considérable de la puissance militaire soviétique en Europe et en Méditerranée dans le domaine des armes dites conventionnelles.

Cette affaire inquiète tous les observateurs occidentaux qui s'interrogent sur la contradiction entre la proclamation d'une politique de détente et ce surarmement : environ 30.000 chars de combat, une flotte extrêmement importante dotée maintenant de puissants porte-avions. M. Luns vient de déclarer que l'U.R.S.S., à elle seule, possède actuellement plus de sous-marins que l'ensemble des puissances occidentales.

Pourtant, dans les déclarations officielles soviétiques qui ont accompagné Helsinki, l'accent a été mis sur le désarmement. « Pour nous, a déclaré M. Brejnev, la clé de voûte de l'édifice d'Helsinki, c'est l'arrêt de la course aux armements, ce sont les résultats tangibles en matière de désarmement. » Dans ses conclusions, le bureau politique du Comité central soviétique souligne : « L'essentiel consiste maintenant à compléter la détente politique par la détente militaire. A cet égard l'une des tâches prioritaires est de trouver, dans l'intérêt commun, le moyen de réduire les forces armées et les armements en Europe centrale sans pour autant, bien au contraire, porter préjudice à la sécurité de quiconque. L'impératif essentiel de notre époque est de réduire, voire d'arrêter la course aux armements, d'avancer dans la voie du désarmement général et total, d'atténuer l'antagonisme armé sur le sol européen, d'éliminer la division de l'Europe en blocs militaires adverses. »

Cette préoccupation s'est d'ailleurs traduite dans le communiqué qui a conclu la visite du Président Giscard d'Estaing à Moscou le 17 octobre dernier où les deux parties ont souligné l'intérêt des efforts tendant à promouvoir le désarmement qui aurait pour effet de donner à la détente un nouveau champ d'application.

Le communiqué précise que : « les deux parties confirment la résolution de la France et de l'Union soviétique de contribuer à la réalisation d'un désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace.

« Elles se prononcent en faveur de la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement avec la participation de toutes les puissances nucléaires.

« La partie française a déclaré qu'elle poursuivrait avec intérêt l'examen de la proposition soviétique visant à interdire la mise au point et la fabrication de types nouveaux d'armes de destructions massives.

« Les deux parties se sont déclarées convaincues de la nécessité d'éviter la dissémination de l'arme nucléaire et sont décidées à assumer les responsabilités qui leur incombent à cet égard en tant que puissances nucléaires. Elles veilleront, par les moyens appropriés, à ce que leurs livraisons de matières fissiles ou d'équipements à des Etats non nucléaires soient utilisées à des fins exclusivement pacifiques. »

Devant cette prise de position, notamment en matière de non-prolifération, *nous avons espéré un certain assouplissement de la position française concernant les négociations permanentes qui se déroulent à Genève sur le désarmement.*

L'an dernier, dans notre conclusion, nous avons posé une interrogation au Ministre des Affaires étrangères sur une évolution possible de notre politique en ce domaine. Le Gouvernement, en effet, ayant décidé de renoncer aux essais nucléaires dans l'atmosphère ne se trouvait donc plus en contradiction avec le Traité de Moscou décrétant l'interdiction de ces essais dans l'atmosphère, et la France s'engageant par le communiqué de Moscou à respecter les termes du traité sur la non-prolifération, nous aurions espéré qu'elle puisse apposer sa signature au bas de ces deux documents diplomatiques.

Les déclarations du Président de la République données au *Figaro* le 12 novembre dernier semblent avoir refermé une porte qui nous paraissait entrouverte et nous ne cacherons pas notre déception à ce sujet. Serait-ce seulement la coprésidence par l'Union soviétique et les Etats-Unis de la Commission de Genève qui nous empêcherait de participer auxdites négociations ?

Nous persistons à penser que la France, reprenant sa place dans les grands débats internationaux, pourrait mieux qu'en s'abstenant, agir pour faire prévaloir ses idées et servir ainsi la cause d'une diminution de la tension dans le monde.

III. — LA RECHERCHE D'UN NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Si la confrontation Est-Ouest est sur la voie de la détente, on peut en dire autant des relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement : le dialogue Nord-Sud semble être bien amorcé grâce d'ailleurs aux initiatives du Président de la République et à la persévérance dont il a fait preuve depuis un an dans ce domaine.

Malgré l'absence de résultat d'une première conférence préparatoire convoquée à Paris en avril dernier, le Gouvernement français a vu le renouvellement de ses efforts couronné de succès au cours de la seconde conférence préparatoire qui s'est tenue à Paris le 13 octobre dernier.

Les Etats-Unis, le Japon, la Communauté économique européenne en tant que telle, l'Arabie Saoudite, l'Iran, le Venezuela, l'Algérie, l'Inde, le Brésil et le Zaïre se sont mis d'accord sur les grands thèmes qui devront être évoqués par la conférence ministérielle élargie à 27 pays qui est convoquée pour le 16 décembre à Paris.

Parmi ces 27 pays, il y aura 19 pays en voie de développement et 8 pays industrialisés.

La revendication britannique d'obtenir une représentation distincte de celle de la C.E.E. constitue une difficulté grave et risque de remettre en question tout l'équilibre de la prochaine conférence. On doit espérer que nos amis britanniques réfléchiront d'ici au 16 décembre aux inconvénients de leur attitude.

Une « commission pour l'énergie », une « commission pour les matières premières », une « commission pour le développement », et une « commission pour les affaires financières », seront créées. La présidence de chaque commission, comme celle de la conférence, sera assurée par deux coprésidents désignés respectivement par chacun des deux camps (les Dix-Neuf et les Huit). Chaque commission comprend quinze membres, cinq pour les industrialisés et dix pour le tiers monde.

A. — Les parties en présence.

Le problème de la définition des rapports entre les pays de l'hémisphère Nord, en général industrialisés et riches et ceux de l'hémisphère sud, en majorité pauvres et sous-développés se pose depuis le lendemain de la Seconde Guerre mondiale et plus spécialement depuis l'accession à l'indépendance de toutes les anciennes colonies. Les données de ce problème ont été cependant complètement bouleversées depuis la guerre israélo-arabe d'octobre 1973 qui a donné prétexte aux pays producteurs de pétrole groupés au sein de l'O.P.E.P. de décréter un embargo sur leurs livraisons, de nationaliser la plupart des biens des sociétés internationales et de multiplier par quatre ou cinq le prix de leurs produits contribuant à déclencher ainsi une crise sans précédent dans les pays industrialisés.

Alors que jusqu'à présent le problème de l'aide au sous-développement ne se posait guère qu'en termes de bon vouloir de la part des pays développés qui s'efforçaient d'affecter une partie — de plus en plus faible d'ailleurs — de leur P.N.B. à l'aide au tiers monde, c'est maintenant sous un jour nouveau qu'il convient d'envisager la question. Sous la conduite des pays producteurs de pétrole bénéficiaires de transferts de fonds considérables de la part des pays consommateurs et malgré les difficultés que ressentent eux-mêmes les pays sous-développés du fait du renchérissement du pétrole, l'ensemble des pays du tiers monde se sont ralliés à des thèmes communs qu'ils défendent au sein du groupe des 77 dans les instances internationales.

De leur côté, les pays industrialisés, groupés au sein de l'O.C.D.E., se sont presque tous ralliés à l'initiative américaine de création d'une agence internationale de l'énergie où sont discutés les moyens de rendre l'économie occidentale moins dépendante de ses approvisionnements en énergie.

B. — La position des pays industrialisés.

Il y a lieu de noter que la dépendance de ces pays vis-à-vis de leurs importations de pétrole est variable ; de 90 à 70 % pour le Japon et l'Europe occidentale, elle tombe environ à 30 % pour les U.S.A., qui représentent à eux seuls plus de la moitié de la consommation totale des pays industrialisés. Parmi les principaux pays européens, la France est l'un des plus vulnérables car la Grande-Bretagne fonde de grands espoirs

dans les découvertes de la mer du Nord —, ce qui explique en grande partie sa revendication d'une représentation distincte de la C.E.E. dans la conférence Nord-Sud — et l'Allemagne conserve des gisements de charbon considérables.

Après avoir adhéré, sur l'initiative américaine, à un accord relatif à un programme international de l'énergie, la plupart des pays membres de l'O.C.D.E. ont décidé, le 15 novembre 1974, la création d'une agence internationale de l'énergie en tant qu'organe autonome dans le cadre de cette organisation.

Les pays participants sont au nombre de 16 : les Etats-Unis, le Canada, les 8 partenaires de la France au sein de la C.E.E., l'Autriche, l'Espagne, le Japon, la Suède, la Suisse et la Turquie.

La France, sans participer formellement à l'agence, a accepté que celle-ci soit un organe de l'O.C.D.E. dont elle fait partie, ce qui lui permet de suivre de près son activité et de prendre éventuellement des mesures parallèles à celles qui sont prises par les 16.

L'article 6 des statuts de l'agence confie à son comité de direction le soin de définir et d'appliquer un Programme international de l'énergie prévoyant une coopération dans le domaine de l'énergie, et dont les objectifs sont les suivants :

1° assurer un niveau commun d'autonomie des approvisionnements pétroliers en cas d'urgence ;

2° instituer des mesures communes de restriction de la demande de pétrole en cas d'urgence ;

3° instituer et mettre en œuvre des mesures de répartition du pétrole disponible en période d'urgence ;

4° élaborer un système d'informations relatives au marché pétrolier international et un mécanisme de consultation avec les compagnies pétrolières internationales ;

5° élaborer et appliquer un programme de coopération à long terme en vue de réduire la dépendance à l'égard des importations de pétrole, ayant notamment pour objet la conservation de l'énergie, la mise en œuvre de sources d'énergie de substitution, la recherche et le développement en uranium naturel et enrichi ;

6° promouvoir des relations de coopération avec les pays producteurs de pétrole et avec les autres pays consommateurs de pétrole, notamment ceux qui appartiennent au monde en développement.

Ces dispositions finales rejoignent les préoccupations du Gouvernement français d'une concertation nécessaire entre tous les pays du monde.

Cependant les membres de l'agence internationale préconisent qu'un certain nombre de mesures soient prises entre eux avant d'entamer des pourparlers avec l'extérieur. C'est ce qui résulte en tout cas des déclarations de M. Kissinger le 3 février 1975 à Washington :

« Une fois que les pays consommateurs auront pris ces mesures décisives dans le but d'atténuer leur vulnérabilité, nous en viendrons à la troisième phase de notre stratégie qui consiste à rencontrer les producteurs en vue de discussion sur la fixation d'un prix équitable du pétrole, la structure du marché et les relations économiques à long terme.

« Etant entendu que la solidarité entre consommateurs devra alors avoir été établie sur des bases solides, nous envisageons une réunion préparatoire à la conférence entre producteurs et consommateurs avant la fin du mois de mars. »

C'est sur cet encouragement verbal que le Gouvernement français avait lancé ses premières invitations pour la conférence préparatoire d'avril, mais indépendamment des méthodes, on s'aperçut que certaines divergences subsistaient sur le fond même des problèmes, la France — ainsi qu'un certain nombre d'autres Etats — considérant que le problème des approvisionnements en pétrole ne constituait qu'un des aspects du problème plus général des relations économiques internationales.

C'est le refus d'un certain nombre d'Etats, et notamment des Etats-Unis d'accepter la discussion sous la forme d'un « package deal », qui explique l'échec de la conférence préparatoire d'avril.

Dans ce domaine, on peut dire que les efforts de la diplomatie française, auxquels se sont joints petit à petit un certain nombre de nos partenaires européens, ont abouti à un assouplissement très net de la position américaine.

Cette évolution de la position américaine a permis au Gouvernement français de relancer une nouvelle conférence préparatoire le 13 octobre à Paris.

Cependant de très grosses difficultés resteront à surmonter car si les Etats-Unis ont accepté la procédure proposée, leur position sur le fond des problèmes, et notamment sur celui des matières premières, reste très éloignée de celle des pays du tiers monde.

C. — La position du Groupe des 77.

Le Groupe des pays en voie de développement — y compris les pays producteurs de pétrole — dit « Groupe des 77 » a tenu plusieurs réunions sur le problème de la coopération internationale au cours des années récentes, les dernières en date ayant eu lieu à Dakar et à Alger en février 1975.

Les 77 ont eu également l'occasion d'exposer et souvent de faire prévaloir leurs points de vue lors de conférences internationales :

— sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'O.N.U. consacrée à l'étude des matières premières et du développement le 1^{er} mai 1974 ;

— vingt-neuvième session de l'Assemblée générale de l'O.N.U. qui adopta, le 12 décembre 1974, une charte des droits et devoirs économiques des Etats ;

— Conférence générale pour le développement industriel (O.N.U.D.I.) qui s'est tenue à Lima le 26 mars 1975 ;

— Enfin, septième session extraordinaire de l'Assemblée de l'O.N.U. sur le développement qui s'est terminée le 15 septembre 1975.

Nous tenterons de définir les grandes lignes des positions adoptées par les 77 à l'occasion de ces conférences, à travers les déclarations publiées à leur issue et en faisant abstraction d'une certaine terminologie inutilement agressive et politiquement orientée.

a) *Les critiques faites au système actuel.*

Les 77 font valoir un certain nombre de critiques contre l'ordre économique mondial actuel.

L'écart entre pays développés et pays en voie de développement ne cesse de s'accroître dans un monde régi par un système qui remonte à une époque où la plupart des pays en voie de développement n'existaient même pas en tant qu'Etats indépendants et qui perpétue l'inégalité.

La structure actuelle du commerce international profite surtout aux pays industrialisés. Le faible niveau des prix des produits de base a

encouragé, dans les pays nantis, une consommation excessive et un gaspillage énorme de matières premières rares aboutissant à l'épuisement rapide de ressources non renouvelables. Les efforts de libéralisation du commerce international ont le plus souvent laissé de côté les obstacles non tarifaires qui entravent particulièrement l'exportation des produits primaires bruts ou semi-transformés intéressant les pays en voie de développement. Les pays développés ont dépensé, pour subventionner chez eux la production de produits primaires concurrents de ceux qu'exportaient les pays en voie de développement, des sommes très supérieures à celles qu'ils affectaient à l'aide publique au développement des pays en voie de développement ; cela a abouti à une production massive de matières synthétiques et de produits de remplacement qui se sont substitués, sur des marchés bien protégés, aux produits naturels exportés par les pays en voie de développement.

L'instabilité monétaire et la dévaluation du début des années 1970 ont porté atteinte aux réserves en devises des pays en voie de développement.

La forte poussée inflationniste qui s'est produite dans les pays industriellement développés, a été exportée vers les pays en voie de développement et a entraîné une augmentation des factures d'importation des pays en voie de développement dans des proportions insupportables.

Il n'y a pas de soutien des prix à des niveaux justes et rémunérateurs sur le marché mondial des produits primaires, ce qui contraste fortement avec les régimes que les pays développés appliquent sur leur marché intérieur en faveur de leurs agriculteurs.

L'ordre économique en vigueur et la division internationale du travail qui lui sert de base, reposent essentiellement sur l'exploitation et la transformation, par les pays industrialisés, des matières premières produites par les pays en voie de développement et sur le profit tiré de la plus-value qui détermine autant la valeur ajoutée, engendrant ce progrès, que la détermination de l'échange qui l'établit ; à ceci s'ajoutent les bénéfices supplémentaires découlant des processus de commercialisation, de financement, de transport et d'assurance.

Les événements récents ont mis en relief la réalité de l'interdépendance de tous les membres de la communauté internationale et ont bien fait comprendre que quelques pays développés ne sauraient désormais décider du sort de la communauté internationale.

Enfin le groupe des 77 reproche aux pays développés de n'avoir pas encore mis en œuvre les mesures qu'ils s'étaient engagés à prendre, conformément aux décisions des Nations unies concernant la stratégie internationale du développement.

b) *Ligne d'action préconisée par les 77.*

Les pays en voie de développement possèdent deux armes puissantes pour transformer cette situation : la défense de leurs ressources naturelles et la conscience qu'ils prennent en ce moment de la nécessité absolue d'unir leurs forces pour renforcer leurs pouvoirs de négociations, obtenir la reconnaissance de leurs droits et bénéficier ainsi d'un traitement juste et équitable.

Il importe que les pays en voie de développement révisent d'urgence leurs conceptions traditionnelles de négociations avec les pays développés qui consistaient, jusqu'ici, à présenter à ceux-ci une liste de demandes et à faire appel à leur bonne volonté politique. Les pays en voie de développement doivent prendre des mesures concrètes pour renforcer la coopération économique entre eux, s'entendre sur une stratégie commune et sur des lignes de conduite précises dans le domaine des matières premières et autres produits de base fondées sur le principe de compter d'abord sur eux-mêmes, sur leurs propres ressources, pour obtenir les moyens nécessaires à leur développement et pour instaurer un ordre économique international nouveau qui devrait reposer essentiellement sur le transfert vers les pays en voie de développement de la fonction de transformation des matières premières qu'ils produisent sur leurs propres territoires nationaux.

La mise en œuvre de ce nouvel ordre économique international, qui doit prévoir une coopération aussi large que possible entre tous les Etats en vue de supprimer les inégalités actuelles et d'assurer la prospérité à tous, est seule à même de permettre l'établissement d'une nouvelle répartition des activités productrices dans le monde et un type nouveau de rapports économiques fondés sur le respect du droit de chaque Etat d'exercer sa souveraineté permanente sur ses ressources naturelles et d'en disposer librement.

Lors d'une réunion à Alger, le 6 mars 1975, les pays membres de l'O.P.E.P. ont souligné en outre « qu'ils reconnaissent que pour la promotion de l'économie des pays en voie de développement, la mise en commun des ressources financières à la fois des pays membres de l'O.P.E.P. et des pays développés, ainsi que la capacité technologique de ces derniers, aideraient substantiellement à résoudre la crise économique internationale ».

IV. — L'EUROPE

En matière européenne et pour rester dans la ligne des préoccupations de ce rapport, nous relèverons la déclaration du Président de la République du 12 novembre concernant une éventuelle défense européenne. Les propos tenus en mai dernier sur les raisons de l'impossibilité d'engager dès maintenant des discussions sur une défense européenne, parce que celle-ci susciterait des craintes « justifiées » de la part de l'U.R.S.S., avaient soulevé quelques commentaires inquiets. N'était-ce pas là la constatation d'une certaine hypothèque pesant sur la libre détermination de l'Europe de l'Ouest et son autonomie de décision. N'était-ce pas reconnaître à l'adversaire potentiel un droit de veto surprenant ? N'était-ce pas en même temps rendre hommage à l'efficacité accrue d'une défense organisée de l'Europe par rapport à une défense non organisée ?

La mise au point du 12 novembre devrait rassurer les esprits et même ouvrir des perspectives positives :

« J'ai pensé, je pense, qu'il n'est pas utile à l'heure actuelle de parler des problèmes de la défense européenne parce que, les conditions politiques n'étant pas remplies, c'est un débat qui ne peut pas aboutir et je note que, ne pouvant pas aboutir, il a deux inconvénients : le premier c'est que, comme les Européens sont en désaccord sur ce sujet, cela risque d'accentuer certaines divisions de conception entre eux, et d'autre part, que cela provoque une réaction d'inquiétude de la part de l'Union soviétique. Mon attitude était donc de dire : puisque à l'heure actuelle on ne peut pas attendre de résultats positifs d'une telle discussion et qu'elle comporte, par ailleurs, des inconvénients, pourquoi l'entreprendre ? Parce que, la vérité, c'est qu'il peut y avoir une défense de l'Europe, et je vais plus loin, il y aura une défense de l'Europe mais il ne peut y avoir une défense de l'Europe que du jour où il y aura un pouvoir politique reconnu et fonctionnant en Europe... Or la mise en place d'institutions politiques en Europe est une œuvre qui est en cours ; naturellement, on ne le voit pas encore beaucoup ; mais je peux vous dire que je constate que cette œuvre est en cours et qu'elle aboutira probablement dans des délais voisins de ceux qui ont été prévus, les années 80. »

Sur l'ensemble du problème européen, les déclarations présidentielles faites d'autre part sont plutôt optimistes : le Conseil européen, qui tient des réunions périodiques, est devenu une institution vivante et dynamique ; une décision formelle devra être prise l'an prochain sur l'élection de l'Assemblée au suffrage universel et les chefs d'Etat et de Gouvernement devront se prononcer prochainement sur le rapport Tindemans concernant les institutions européennes.

La volonté politique réaffirmée le 12 novembre ne peut que rejoindre les préoccupations de la majorité de notre Commission. Sera-t-elle suffisante pour surmonter les obstacles qui renaissent chaque fois que la voie vers l'unité européenne semble dégagée ?

La crise économique que subissent l'ensemble des pays européens depuis bientôt deux ans a provoqué le retour de tendances au repli sur soi, se traduisant parfois par des entorses faites aux règles édictées par le Traité de Rome.

On ne peut dire ni que les Neuf abordent la crise en ordre dispersé ni qu'ils le font totalement unis. Chaque Gouvernement semble vouloir garder son autonomie et donne à ses partenaires fort peu de précisions sur ce qu'il compte faire avant d'arrêter ses décisions.

Certains donnent l'impression de se soucier d'abord des répercussions intérieures de la crise tout en souhaitant que la relance chez les partenaires puisse constituer le moteur de sa propre reprise. Mais la solidarité reste floue et insuffisante malgré les rencontres périodiques des chefs d'Etat et de Gouvernement, des ministres des finances et de hauts fonctionnaires.

La Conférence de Rambouillet.

Les remèdes à la crise qui n'est pas européenne mais mondiale ont été recherchés dans un cadre différent. Sur l'initiative du Président de la République, s'est tenue à Rambouillet, du 15 au 17 novembre, une conférence d'une extrême importance qui a réuni les chefs d'Etat et de Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni, d'Italie et du Japon. Nous donnerons en annexe le texte de la déclaration de Rambouillet mais nous indiquerons ici le sens du compromis intervenu ; c'est un compromis en trois parties :

A. — Un consensus général s'est dégagé à Rambouillet pour considérer que le fonctionnement actuel du système monétaire est un facteur de troubles, et qu'il faut contrecarrer les mouvements monétaires qui ne résultent pas de tendances fondamentales des économies. Certes, la fluctuation des monnaies en tant que cause de la crise économique est

encore diversement appréciée ; pour la France, elle en représente la cause essentielle, pour d'autres il ne s'agit que d'un facteur parmi d'autres. Mais il est à présent admis que du moins *les mouvements artificiels doivent être évités.*

Il a été également admis que la clé du problème réside dans les relations entre le dollar et les monnaies du « serpent », car le yen suit plus ou moins rapidement le dollar, et la lire italienne et la livre britannique se trouvent pour le moment dans une situation particulière.

B. — Compte tenu des considérations indiquées au point précédent, il a été convenu de charger les Banques centrales de mettre en place un mécanisme de concertation et d'intervention pour contrecarrer les *mouvements erratiques* des monnaies. Il ne s'agit pas de modifier les systèmes de taux de change que les différents pays utilisent actuellement : chacun pourra garder pour le moment son système, allant de la fluctuation entièrement libre du dollar aux marges maximales du « serpent ». Mais, s'il apparaît que des mouvements sont provoqués par la spéculation ou par d'autres causes artificielles, la concertation entrera en action, à plusieurs niveaux :

— la consultation entre les *Banques centrales* sera *quotidienne* ;

— *toutes les semaines* environ se consulteront les *adjoints* des Ministres des Finances ;

— *tous les mois*, ou toutes les six semaines au maximum, se concerteront les *Ministres eux-mêmes*.

Certes, il ne sera pas toujours facile de se mettre d'accord sur la nature des mouvements d'une monnaie sur le marché des changes ; c'est la raison pour laquelle la concertation est prévue jusqu'au niveau ministériel.

Ce mécanisme structuré d'un commun accord *par la France et les Etats-Unis* a déjà été adopté par l'Allemagne ; les autres pays du serpent européen en discuteront très prochainement à Bâle (entre Banques centrales). Pour le moment, il ne concerne ni le Royaume-Uni ni l'Italie. *Il pourra être mis en œuvre très rapidement.*

Si le fonctionnement du mécanisme est satisfaisant, il rendra sans objet l'ancienne suggestion de la France concernant la fixation d'un « niveau européen du dollar », car cette suggestion était basée sur l'hypothèse — heureusement dépassée — que les Etats-Unis ne participeraient pas aux efforts de stabilisation.

C. — La France et les Etats-Unis ont ainsi réalisé un compromis, qui suivra à présent les procédures en vue de devenir un élément des nouveaux Statuts du F.M.I. pour ce qui concerne l'aspect « système de

change ». Le Secrétaire américain au Trésor, M. W. Simon, a confirmé en rentrant à Washington que l'accord à ce sujet avait été souscrit entre lui-même et M. Fourcade. Ce dernier a précisé qu'il s'agit du résultat de plusieurs mois de consultations et d'efforts.

Il faut rappeler que, suite aux consultations sans succès sur ce sujet du Comité intérimaire du F.M.I., ce Comité avait invité les deux pays ayant les positions les plus éloignées à chercher à les rapprocher. La France réclamait au départ le retour aux changes fixes mais ajustables ; les Etats-Unis considéraient que c'est le marché lui-même qui doit établir la valeur des différentes monnaies. Le compromis est basé sur les trois éléments suivants :

— la stabilité des changes et des politiques économiques demeure l'objectif final ;

— pendant une période transitoire dont la durée n'est pas précisée, les différents systèmes de parités pourront coexister ; toutefois, existera un contrôle du F.M.I., qui devra être informé de toutes les décisions ;

— le F.M.I. pourra décider, à la majorité de 85 % des voix, la fin de la période transitoire et le retour aux parités stables mais ajustables. La majorité nécessaire pour la décision a été établie de manière qu'elle ne pourra intervenir qu'avec l'accord aussi bien des Etats-Unis que de la C.E.E. (qui disposent, les uns et les autres, d'une « minorité de blocage »).

Ce compromis a été conclu entre les Etats-Unis et la France. Pour devenir opérationnel, il doit à présent être accepté par tous les autres partenaires du F.M.I. Comme déjà indiqué, les pays de la C.E.E. l'examineront d'abord au sein du Comité monétaire, ensuite au niveau ministériel le 15 décembre. Si le Comité intérimaire du F.M.I. l'approuve, il sera introduit dans les nouveaux Statuts du Fonds.

V. — LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Pour être complet, nous devons évoquer la situation dans cette région qui a retrouvé un calme apparent mais sans doute trompeur.

L'accord israëlo-égyptien signé à Genève le 4 septembre (voir annexe II) a désamorcé provisoirement le conflit entre ces deux Etats, provoquant d'ailleurs des tensions entre l'Egypte et certains autres pays arabes comme la Syrie et l'Irak. Si cet accord doit être salué comme un premier pas vers la paix, il risque, dans le cas où il ne serait pas suivi d'une reprise du dialogue entre toutes les parties en présence, de consacrer un immobilisme qui conduirait lui-même à une nouvelle explosion.

Le problème palestinien reste entier et continue de provoquer des secousses qui revêtent un aspect dramatique au Liban.

Le vote inadmissible intervenu le 10 novembre dernier à l'O.N.U. est révélateur de l'état d'esprit de haine qui règne dans cette région du monde.

On sait que la majorité des membres de l'Assemblée générale des Nations unies, soit 72 pays, ont voté une résolution assimilant le sionisme à une forme de racisme — 35 pays, dont la France, ont voté contre cette résolution, et 32 pays se sont abstenus. Ce vote a été salué par les Palestiniens comme une victoire : « Cette résolution met en valeur la juste lutte du peuple palestinien contre le racisme mais également la nature criminelle de l'accord du Sinaï qui porte atteinte au combat palestinien et aux mouvements de libération dans le monde », a déclaré à ce propos l'agence palestinienne Wafa.

Votre Commission des Affaires étrangères s'est longuement préoccupée de cette affaire au cours de l'examen de ce rapport. A la suite de l'échange de vues qui a eu lieu à ce sujet et auquel ont participé de nombreux commissaires, la Commission a, sur proposition de M. Pierre Giraud, décidé à l'unanimité, un commissaire s'abstenant, de voter la motion suivante :

« La majorité de l'Assemblée générale de l'O.N.U. vient de voter un texte assimilant le sionisme au racisme.

« Cette assimilation, incompréhensible, est aussi fausse qu'absurde. Elle est d'autant plus inacceptable qu'elle vise le peuple qui a été victime du plus grand génocide raciste des temps modernes.

« Sans respect pour sa vocation universaliste au service de la paix, et alors que la création de l'Etat d'Israël avait été son œuvre, l'O.N.U. a par ce vote, fourni la base et la justification, théoriques et idéologiques, de l'exclusion d'Israël de son sein, en préface à sa destruction totale. »

Dans l'esprit de votre Commission, le texte de cette motion n'implique en rien une critique à l'égard de notre diplomatie puisque notre représentant, dont l'explication de vote a été ferme et digne, s'est prononcé contre la résolution.

Votre Commission, pour traduire sa position dans les faits, a en outre décidé le principe du dépôt d'un amendement tendant à réduire de 5 millions de francs les crédits du titre IV du budget des Affaires étrangères consacrés à la contribution de la France au budget de l'O.N.U.

*
**

Sous réserve des observations qui précèdent, votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous demande d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits des Affaires étrangères.

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCLARATION DE RAMBOUILLET

Les chefs d'Etat et de gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'Italie et du Japon se sont réunis au Château de Rambouillet du 15 au 17 novembre 1975 et sont convenus de la déclaration suivante :

1. Pendant ces trois jours, nous avons procédé à un échange de vues approfondi et positif sur la situation économique mondiale, les problèmes économiques communs à nos pays, leurs conséquences humaines, sociales et politiques et les programmes d'action destinés à les résoudre.

2. Nous nous sommes réunis parce que nous partageons les mêmes convictions et les mêmes responsabilités. Nous sommes chacun pour notre part responsables de la conduite d'une société ouverte, démocratique, profondément attachée à la liberté individuelle et au progrès social. Notre succès renforcera, et cela de façon décisive, l'ensemble des sociétés démocratiques. Chacun d'entre nous a la responsabilité d'assurer la prospérité de l'économie d'un pays industriel important. La croissance et la stabilité de nos économies aideront à la prospérité de l'ensemble du monde industriel et des pays en développement.

3. Pour atteindre ces objectifs dans un monde marqué par une interdépendance croissante, nous sommes décidés à assumer pleinement nos responsabilités et à développer nos efforts en vue d'une coopération internationale accrue et d'un dialogue constructif entre tous les pays, dépassant les disparités de leur développement économique, l'inégalité des ressources dont ils disposent et les différences de leurs systèmes politiques et sociaux.

4. Les démocraties industrielles sont décidées à venir à bout du haut degré de chômage, de l'inflation continue et des graves problèmes de l'énergie. Le but de notre réunion a été d'examiner les progrès que nous avons accomplis, d'identifier plus précisément les problèmes que nous devons résoudre et de fixer la direction que nous aurons à suivre à l'avenir.

5. La tâche la plus urgente consiste à assurer le redressement de nos économies et à réduire le gaspillage de ressources humaines que provoque le chômage. En confortant ce redressement, il est essentiel d'éviter le déchaînement de nouvelles forces inflationnistes qui mettraient en danger le succès de cette reprise. L'objectif doit être une croissance stable et durable. Ainsi, la confiance des consommateurs et des entreprises sera-t-elle rétablie.

6. Nous avons la conviction que nos politiques actuelles sont compatibles et complémentaires et que le redressement est bien engagé. Nous n'en reconnaissons pas moins le besoin de rester vigilants et de garder à nos politiques la capacité d'adaptation nécessaire. Nous ne permettrons pas que la reprise échoue: Nous n'accepterons pas une nouvelle flambée d'inflation.

7. Nous nous sommes aussi attachés à définir les nouveaux efforts qui sont nécessaires dans les domaines du commerce international, des questions monétaires et des matières premières, y compris l'énergie.

8. Au fur et à mesure des progrès de la reprise et du nouveau développement des économies nationales, nous devons chercher à rétablir l'augmentation du volume des échanges commerciaux. Maintenir un système d'échanges ouvert renforcera la croissance et la stabilité des prix. Au moment où des pressions en vue d'un retour au protectionnisme se développent, il est essentiel que les principales nations commerçantes confirment leur fidélité aux principes de l'engagement sur le commerce de l'O.C.D.E. et qu'elles évitent de recourir à des mesures dont l'intention serait de leur apporter la solution de leurs problèmes au détriment d'autres pays, avec des effets préjudiciables dans les domaines économique, social et politique. Tous les pays, surtout ceux dont la position en matière de balance de paiements est forte et ceux qui ont des déficits des paiements courants, portent la responsabilité de mettre en œuvre des politiques qui permettent l'expansion du commerce mondial à leur avantage mutuel.

9. Nous estimons que les négociations commerciales multilatérales devraient être accélérées. Conformément aux principes énoncés dans la déclaration de Tokyo, elles devraient viser à des réductions tarifaires substantielles, et même à la suppression des droits de douane dans certains domaines, à élargir de manière significative les échanges agricoles et à réduire les mesures non tarifaires. Elles devraient viser à obtenir le plus haut niveau possible de libéralisation des échanges. Nous nous proposons comme but d'achever les négociations en 1977.

10. Nous recherchons un développement régulier et fructueux de nos relations économiques avec les pays socialistes en tant qu'élément important du progrès dans la détente, ainsi que de la croissance économique mondiale.

Nous accentuerons également nos efforts pour parvenir à une conclusion rapide des négociations actuellement en cours au sujet des crédits à l'exportation.

11. En ce qui concerne les problèmes monétaires, nous affirmons notre intention d'œuvrer en faveur d'une plus grande stabilité. Ceci implique des efforts en vue de restaurer une plus grande stabilité dans les conditions de base de l'organisation économique et financière mondiale. Simultanément, nos autorités monétaires agiront pour contrecarrer le désordre des marchés ou les fluctuations erratiques des taux de change.

Nous avons noté avec satisfaction le rapprochement, intervenu à la demande de nombreux autres pays, entre les points de vue des Etats-Unis et de la France au sujet du besoin de stabilité que la réforme du système monétaire international à la prochaine session du Comité intérimaire sur les questions en suspens de la réforme monétaire internationale.

12. Des rapports de coopération et une meilleure compréhension entre les pays en développement et le monde industrialisé sont fondamentaux pour la prospérité de chacun.

Une croissance soutenue de nos économies est nécessaire à la croissance des pays en développement et celle-ci apporte une contribution appréciable à la bonne santé de nos propres économies.

Les importants déficits actuels des paiements courants des pays en développement constituent pour eux un problème grave ainsi que pour le reste du monde. Ce problème appelle des actions complémentaires diverses. Des propositions récentes faites dans plusieurs réunions internationales ont déjà amélioré le climat des discussions entre pays développés et pays en développement. Toutefois, des actions concrètes et rapides sont nécessaires pour aider les pays en développement. En conséquence, nous jouerons notre rôle, au F.M.I. et dans les autres instances internationales compétentes, en apportant rapidement des améliorations aux accords internationaux sur la stabilisation des recettes d'exportation des pays en développement et en prenant les mesures propres à contribuer au financement de leurs déficits. Dans ce contexte, il convient de donner la priorité aux pays en développement les plus pauvres.

13. L'expansion économique mondiale est manifestement liée à la disponibilité croissante de sources d'énergie. Nous sommes résolus à assurer à nos économies les ressources énergétiques nécessaires à leur croissance. Nos intérêts communs rendent nécessaires que nous continuions de coopérer afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de l'énergie

importée par la conservation et le développement de sources alternatives. Par ces mesures ainsi que par une coopération internationale entre pays producteurs et consommateurs conforme à leurs intérêts à long terme, nous n'épargnerons aucun effort pour assurer les conditions plus équilibrées et un développement harmonieux et régulier du marché énergétique mondial.

14. Nous nous félicitons de la convocation pour le 16 décembre de la conférence sur la coopération économique internationale. Nous conduirons ce dialogue dans un esprit positif afin d'assurer que les intérêts de toutes les parties soient sauvegardés et promus. Nous sommes convaincus qu'il est de l'intérêt vital des pays industrialisés et des pays en développement que l'économie mondiale se développe avec succès et qu'elle soit fondée sur des relations politiques de coopération.

15. Nous sommes décidés à intensifier notre coopération sur tous ces problèmes au sein des institutions existantes aussi bien que de toutes les organisations internationales appropriées.

ANNEXE II

ACCORD ISRAËLO-ÉGYPTIEN

(Genève, 4 septembre 1975.)

Le Gouvernement de la République arabe d'Égypte et le Gouvernement israélien sont convenus que :

Article premier.

Le conflit entre eux et au Moyen-Orient ne sera pas réglé par la force militaire mais par des moyens pacifiques.

L'accord conclu par les parties le 18 janvier 1974 dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève a constitué un premier pas vers une paix juste et durable conformément aux dispositions de la résolution 338 du Conseil de sécurité en date du 22 octobre 1973.

Ils sont résolus à parvenir à un règlement de paix définitif et juste au moyen des négociations demandées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338, le présent accord étant un pas important vers cet objectif.

Article II.

Les parties s'engagent par les présentes à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force ou au blocus militaire à l'encontre l'une de l'autre.

Article III.

Les parties continueront de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu sur terre, sur mer et dans les airs et s'abstiendront de toutes actions militaires ou paramilitaires à l'encontre l'une de l'autre. Les parties confirment également que les obligations contenues dans l'annexe et, lorsqu'il aura été conclu, dans le protocole, feront partie intégrante du présent accord.

Article IV.

A. — Les forces militaires des parties seront déployées conformément aux principes ci-après :

1° Toutes les forces israéliennes seront déployées à l'est des lignes désignées comme lignes J et M sur la carte ci-jointe.

2° Toutes les forces égyptiennes seront déployées à l'ouest de la ligne désignée comme ligne E sur la carte ci-jointe.

3° La zone comprise entre les lignes désignées sur la carte ci-jointe comme lignes E et F et la zone comprise entre les lignes désignées sur la carte ci-jointe comme les lignes J et K sera assujettie à des limitations en ce qui concerne l'armement et les forces.

4° Les limitations en ce qui concerne l'armement et les forces dans les zones décrites au paragraphe 3° ci-dessus seront arrêtées comme spécifié dans l'annexe ci-jointe.

5° La zone comprise entre les lignes désignées sur la carte ci-jointe comme lignes E et J sera une zone tampon. Dans cette zone, la Force d'urgence des Nations unies continuera à s'acquitter de ses fonctions comme prévu dans l'accord égypto-israélien du 18 janvier 1974.

6° Dans la zone située au sud de la ligne E et à l'ouest de la ligne M, définie sur la carte ci-jointe, il n'y aura aucune force militaire, comme spécifié dans l'annexe ci-jointe.

B. — Les détails concernant les nouvelles lignes, le redéploiement des forces et son calendrier, la limitation de l'armement et des forces, la reconnaissance aérienne, le fonctionnement des installations d'alerte avancée et de surveillance de l'utilisation des routes, les

fonctions de l'Organisation des Nations unies et les autres arrangements seront tous conformes aux dispositions de l'annexe et à la carte qui font partie intégrante du présent accord et au protocole qui doit résulter des négociations prévues dans l'annexe et qui, lorsqu'il aura été conclu, deviendra partie intégrante du présent accord.

Article V.

La Force d'urgence des Nations unies est essentielle et continuera d'exercer ses fonctions, et son mandat sera renouvelé chaque année.

Article VI.

Les parties établissent par les présentes une commission mixte pour la durée du présent accord. La commission fonctionnera sous l'égide du coordonnateur principal des missions de maintien de la paix des Nations unies au Moyen-Orient afin d'examiner tout problème découlant du présent accord et aider la Force d'urgence des Nations unies dans l'exécution de son mandat. La commission mixte fonctionnera conformément aux procédures établies dans le protocole.

Article VII.

Les cargaisons non militaires à destination ou en provenance d'Israël seront autorisées à travers le canal de Suez.

Article VIII.

Le présent accord est considéré par les parties comme un pas important vers une paix juste et durable. Il ne constitue pas un accord de paix définitif.

Les parties poursuivront leurs efforts en vue de négocier un accord de paix définitif dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève conformément à la résolution 338 du Conseil de sécurité.

Article IX.

Le présent accord entrera en vigueur dès la signature du protocole et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un nouvel accord.